

STATUTS

**Alliance Culturelle pour le
« Millénium » Ethiopeen en France**

ACMEF

Article 1 - Constitution de l'ACMEF

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association non-gouvernementale indépendante et apolitique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : **Alliance Culturelle pour le « Millénium » Ethiopien en France** et ci-après désignée par **ACMEF**

Article 2 - Objectifs

L'ACMEF a pour objectif :

La célébration du Millénium éthiopien et la promotion de la diversité culturelle éthiopienne

Célébrer le passage du deuxième au troisième Millénaire éthiopien du 1^{er} septembre 2000 au 1^{er} septembre 2001 selon le calendrier julien en vigueur dans le pays, correspondant à la période du 11 septembre 2007 au 11 septembre 2008 du calendrier grégorien, en organisant des activités culturelles et artistiques dans le respect de la libre expression des créateurs et de leurs droits d'acteurs. Ces actions visent à promouvoir les diversités culturelles éthiopiennes, les valeurs matérielles et immatérielles qu'elles incarnent, en soutenant des initiatives de coopération culturelle, économique et sociale, entre les personnes et institutions privées, publiques et autres, en Ethiopie, en France, en Europe, en Afrique et dans le reste du monde.

Le Festival organisé, en étroite concertation avec toutes les parties et tous les partenaires intéressés, mettra l'accent sur le contenu panafricain de la diversité culturelle éthiopienne, dans ses relations avec la France et l'Europe et le reste du monde. C'est ce que viennent de rappeler, en acceptant de faire du Millénaire éthiopien, un « Millénium africain », les Chefs d'Etats et de gouvernements africains réunis du 29 au 30 janvier 2007 à Addis Abeba, capitale de l'Ethiopie et Siège de l'Union Africaine.

L'ACMEF veillera sur les bases de cette expérience à pérenniser annuellement l'unité dans la diversité culturelle éthiopienne avec l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 3 - Adresse

Le Siège de l'Association est fixé à Paris, temporairement dans les locaux situés au : **2, rue Carrier Belleuse 75015 PARIS**, mis gracieusement à la disposition de l'ACMEF par son Président **Monsieur KIFLE SELASSIE Béseât**. Il sera transféré ultérieurement à une autre adresse, dès que les moyens de l'ACMEF le permettront, par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est indéterminée à compter de la date d'enregistrement des présents statuts. Toutefois, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra décider de réviser cette durée selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 5 - Adhésion

Tous les ressortissants éthiopiens, français, européens, africains et autres nationaux amis de l'Ethiopie résidant en France et les autres associations éthiopiennes en France désirant agir dans l'esprit du Millénaire et voulant participer activement au projet social de l'ACMEF peuvent y adhérer.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant annuel est fixé par l'Assemblée Générale à :

- 10 Euros pour les moins de 18 ans
- 20 Euros pour les membres ordinaires
- 50 Euros et plus pour les membres bienfaiteurs

Tous les membres ont les mêmes droits et obligations.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'ACMEF comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- les recettes des manifestations exceptionnelles
- les ventes faites aux membres et aux participants des manifestations
- toute ressource autorisée par la loi

Article 9 - Conseil d'administration

L'ACMEF est dirigée par un Conseil de 10 membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale : Un président, un trésorier, un secrétaire et les responsables des différents sous-comités mis sur pied.

Le président est élu par l'Assemblée Générale. S'il vient à quitter ses fonctions avant le terme normal, il sera provisoirement remplacé par le secrétaire jusqu'à l'élection du nouveau président par l'Assemblée Générale. Le président représente l'ACMEF dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour *ester* en justice au nom de l'Association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et les procès verbaux. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - Rémunération

Les fonctions des membres de l'ACMEF sont bénévoles.

Cependant, certains de ces membres, dont le président et le secrétaire, pourront percevoir une rémunération, à condition que ces derniers n'exercent pas une autre fonction en dehors de l'ACMEF. Ces éventuelles rémunérations seront calculées dans les limites fixées par la réglementation fiscale.

Article 12 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire sera envoyée au moins 15 Jours avant le jour de l'assemblée. La convocation indiquera à chaque fois les points qui seront évoqués : rapport d'activité, financier, questions diverses qui permettront un dialogue entre les dirigeants et les adhérents. Ils sont convoqués par :

- convocation individuelle
- affichage dans les locaux de l'Association
- bulletin d'information

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions seront prises par bulletin secret et à majorité simple.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit tous les deux ans les dirigeants de l'Association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Cependant, pour les situations exceptionnelles telles que la dissolution ou la modification des statuts, les décisions seront prises à la majorité d'au moins deux tiers. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

Article 14 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration décide l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'Association. Ce règlement contiendra notamment tous les points nécessaires pour le bon fonctionnement de l'ACMEF.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait le : 09 mars 2007, à : Paris

Signatures :

Président

Secrétaire

KIFLE SELASSIE Béseât

SISAY Mehabie

Paris, le

Paris, le